

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L713-9 ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

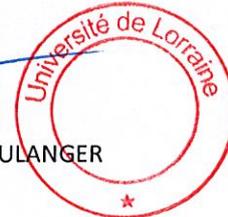
Article 1

Délégation permanente est donnée à M. Alexandre LAFLOTTE, Directeur du Domaine Expérimental de la Bouzule, à l'effet de signer, les procès-verbaux de contrôle de conditionnalité des droits de PAC.

Article 2

Le directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 1^{er} juin 2022



Hélène BOULANGER

03 JUIN 2022

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

03 JUIN 2022